

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme BONHOMME Mireille, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. JALABERT Jacky, procuration à M. GARCIA Gérard.
M. CAIZERGUES André, procuration à M. POCIELLO Jacques.
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude.
M. QUEROL Sébastien, procuration à Mme BONHOMME Mireille.
M. DELFOUR Grégory, procuration à M. ARINO André.

Absents :

Mme PETRIEUX Catherine

Secrétaire : Mme LAURENS Claudine

Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 février 2017 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU DELAI D'URGENCE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délai de convocation du Conseil peut être abrégé jusqu'à un jour franc en cas d'urgence (au lieu de cinq jours).

Le Conseil Municipal se prononce sur l'urgence en début de Conseil.

M. le Maire rappelle que le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril.

Considérant que le DOB a déjà eu lieu au mois de février mais qu'il convient de soumettre la délibération relative au DOB à un vote formel,

Considérant que la commune doit de nouveau délibérer pour le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la délibération relative au DOB doit avoir lieu dans une séance distincte de celle durant laquelle le conseil approuve le budget,

Considérant que le vote du budget est programmé le 5 avril 2017,

Il est proposé au Conseil de valider le délai de convocation en urgence du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le délai de convocation en urgence du Conseil municipal.

FINANCES

Délibération n°2017/13

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2017

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 20 février 2017 le Conseil Municipal a donné acte au Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat a lieu sur la base du rapport prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération correspondante précisait que « *le Conseil Municipal donne acte au Maire de la tenue de ce débat* ».

Les services de l'Etat ont toutefois précisé que la délibération relative au D.O.B. devait faire l'objet d'un vote formel.

Pour sécuriser juridiquement le processus d'élaboration du budget, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°2017/01 du 20 février 2017.
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire conformément à l'article L2312-1 du C.G.C.T. tel qu'il a eu lieu le 20 février 2017.
- de prendre acte du rapport sur la base duquel s'est tenu ce D.O.B. le 20 février 2017.
- d'approuver Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du rapport présenté le 20 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retirer la délibération n°2017/01 du 20 février 2017.

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du C.G.C.T. tel qu'il a eu lieu le 20 février 2017.

Prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu ce D.O.B. le 20 février 2017.

Approuve Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du rapport présenté le 20 février 2017.

La séance est levée à 18h40.

La secrétaire

Claudine LAURENS

Le Maire

Jacques POCIELLO